

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/475 N° 698

Objet : Portant neutralisation de deux places de stationnement sur **l'avenue Président WILSON** et réglementation du stationnement sur celles-ci dans le cadre des travaux d'aménagement d'un local commercial

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

CONSIDERANT le mail adressé le 5 Décembre 2017 par **Monsieur Julian PERUGINI**, propriétaire du local de coiffure BELLAGIO, sis 361 **avenue Président WILSON**, par lequel est sollicité l'autorisation d'occuper deux places de stationnement à proximité directe de son commerce, du 2 au 15 Janvier 2018, dans le cadre des travaux d'aménagement de celui-ci, ceci afin de faciliter le chargement et le déchargement de divers matériels (5 jours prévus pour la construction de cloisons et 9 jours prévus pour la mise en place de mobilier),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter lesdits travaux et l'aménagement du local de coiffure de Monsieur Julian PERUGINI,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe d'autoriser Monsieur Julian PERUGINI à neutraliser deux places de stationnement à proximité directe de son commerce et régler le stationnement sur celles-ci comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux susvisés, programmés **du 2 au 15 Janvier 2018** (5 jours prévus pour la construction de cloisons et 9 jours prévus pour la mise en place de mobilier), les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE PRESIDENT WILSON, à proximité de l'institut Bellagio

Monsieur Julian PERUGINI sera autorisé, à titre exceptionnel, à :

- ✓ **Neutraliser** deux places de stationnement en bordure de l'avenue Président WILSON, à proximité directe de son commerce **à partir du Samedi 30 Décembre 2017** (13 h) au Lundi 15 Janvier 2018 (21 h), par tout moyen à sa convenance et à ses frais,
- ✓ A faire **stationner** sur ces places, **du Mardi 2 Janvier 2018 (6 h) au Lundi 15 Janvier 2018 (21 h)** un véhicule de location prêté par la société Leroy Merlin Aubagne (immatriculation non connue à ce jour) et un Peugeot Partner **immatriculé CW 626 CX**.

Le stationnement de tout véhicule autres que ceux précisés ci-avant seront donc strictement interdit sur les deux places neutralisées par Monsieur Julian PERUGINI du Mardi 2 Janvier 2018 (6 h) au Lundi 15 Janvier 2018 (21 h).

ARTICLE 2 : La responsabilité de Monsieur Julian PERUGINI sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 19 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
M. PERUGINI